



Conseil économique et social

Distr. générale
15 janvier 2018
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquante et unième session

9-13 avril 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et autres
questions d'organisation**

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général :
 - a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ;
 - b) Villes durables, mobilité humaine et migrations internationales.
4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Conformément à la décision 2005/213 du Conseil, la Commission a tenu la 1^{re} séance de sa cinquante et unième session immédiatement après la clôture de sa cinquantième session, à seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau. Ion Jinga (Roumanie), représentant des États d'Europe orientale, a été élu



Président et Nokulunga Zandile Bhengu (Afrique du Sud), représentante des États d’Afrique, Vice-Présidente de la cinquante et unième session. À la 2^e séance de sa cinquante et unième session, qui se tiendra le 9 avril 2018, la Commission élira les vice-présidents désignés par les États d’Asie et du Pacifique, les États d’Amérique latine et des Caraïbes et les États d’Europe occidentale et autres États.

On trouvera à l’annexe du présent document la composition de la Commission à sa cinquante et unième session.

2. Adoption de l’ordre du jour et autres questions d’organisation

L’article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu’au début de chaque session, la Commission arrête l’ordre du jour de la session en se fondant sur l’ordre du jour provisoire.

Sur recommandation de la Commission à sa cinquantième session, le Conseil a approuvé par sa décision 2017/258 (voir [A/72/3](#), chap. X, partie I.6) l’ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante et unième session de la Commission.

À sa trentième session, la Commission a décidé d’autoriser son Bureau à tenir des réunions intersessions tous les ans pour préparer les sessions (voir [E/1997/25](#), par. 52). À sa trente-neuvième session, par sa résolution 2006/1 (voir [E/2006/25](#), chap. I.B), elle a prié le Bureau de se réunir aussi souvent que nécessaire pour préparer ses sessions annuelles.

Documentation

Ordre du jour provisoire ([E/CN.9/2018/1](#))

Note du Secrétariat sur l’organisation des travaux de la session ([E/CN.9/2018/L.1](#))

3. Débat général

a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d’action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national

b) Villes durables, mobilité humaine et migrations internationales

Dans sa résolution [49/128](#), par laquelle elle a entériné les recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l’Assemblée générale a décidé que la Commission, en tant que commission technique chargée d’aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l’application du Programme d’action de la Conférence aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

À sa vingt et unième session extraordinaire, l’Assemblée générale a, dans sa résolution [S-21/2](#), adopté les principales mesures pour la poursuite de l’application du Programme d’action.

Dans sa résolution [65/234](#), l’Assemblée générale a décidé de proroger au-delà de 2014 le Programme d’action et les principales mesures pour la poursuite de son application.

Sur recommandation de la Commission à sa quarante-neuvième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2016/25 sur l’organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission. Il y a réaffirmé le mandat principal de la Commission, à savoir suivre, examiner et évaluer l’application du Programme d’action aux niveaux national, régional et international et donner des avis au Conseil à ce sujet, ainsi que le rôle clef que la Commission jouait s’agissant de

coordonner l'examen et l'évaluation des principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, y compris de combler les lacunes et de remédier aux problèmes qui entravaient cette application, et affirmé que la Commission contribuerait au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans les limites de son mandat actuel, en gardant à l'esprit que les objectifs de développement durable devaient être intimement liés et leur mise en œuvre intégrée.

Aux termes de son mandat (voir [E/1995/27](#), annexe I, partie I.A), que le Conseil a entériné dans sa résolution 1995/55, la Commission doit adopter un programme de travail pluriannuel de caractère thématique et comportant des priorités, devant permettre notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, dont le Conseil a pris acte dans sa décision 1995/236, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action (voir [E/1995/27](#), annexe I, sect. III).

Sur recommandation de la Commission à sa quarante-neuvième session, le Conseil, dans sa résolution 2016/25, a décidé que la Commission continuerait de choisir un thème spécial pour chaque session annuelle en s'inspirant des progrès, des lacunes, des problèmes récurrents et de l'évolution des questions liées à la population et au développement dans le contexte du Programme d'action et des principales mesures visant à accélérer son application, tout en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'objectif étant qu'elle exécute pleinement toutes les tâches qui lui avaient été confiées et contribue aux travaux du Conseil, notamment en créant des synergies et, en ce qui concernait ses méthodes de travail, en prenant en compte, dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel et selon qu'il conviendrait, le thème prioritaire annuel du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, conformément aux résolutions [67/290](#) et [68/1](#) de l'Assemblée générale. Il a également décidé d'inscrire au titre du point de l'ordre du jour consacré au débat général deux points subsidiaires, l'un portant sur les mesures à prendre pour la poursuite de l'application du Programme d'action aux niveaux international, régional et national, l'autre sur le thème spécial de la Commission.

Dans sa décision 2017/260 (voir [E/2017/25](#), chap. I.A), le Conseil a décidé qu'à partir de sa cinquante-troisième session, en 2020, la Commission adopterait un cycle quadriennal pour l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030, dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel aligné sur le thème principal du Conseil et celui de la réunion du Forum politique de haut niveau, organisée sous les auspices du Conseil.

Dans sa décision 2017/101 (voir [E/2017/25](#), chap. I.C), la Commission a décidé que le thème de sa cinquante et unième session, qui se tiendrait en 2018, serait : « Villes durables, mobilité humaine et migrations internationales ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les villes durables, la mobilité humaine et les migrations internationales ([E/CN.9/2018/2](#))

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, axé en particulier sur les villes durables, la mobilité humaine et les migrations internationales ([E/CN.9/2018/3](#))

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2018/4)

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a proposé notamment que le programme de travail dans le domaine de la population continue d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques ; établisse tous les deux ans des prévisions et projections des populations urbaines et rurales aux niveaux mondial et national ; entreprenne des études sur les politiques démographiques et les politiques de développement connexes ; établisse des études sur la corrélation entre les changements démographiques et d'autres phénomènes de développement ; effectue des analyses de la mortalité ; participe aux études approfondies sur la fécondité, la nuptialité, les droits et la santé de la procréation, y compris la planification familiale, et assure la coordination de ces études ; entreprenne des études permettant de mieux comprendre les causes et conséquences des migrations internes et des migrations internationales ; diffuse des informations sur les questions de population et de développement et fasse mieux connaître ces questions ; prenne les dispositions voulues pour coordonner l'examen et l'évaluation du Programme d'action ; fournisse des services de coopération technique aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et, à titre temporaire, aux pays en transition compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ils font face (voir E/1995/27, annexe II). La Commission a confirmé la teneur de ce programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission ; voir E/1996/25, chap. I.C).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait que la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies poursuive son travail de base concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population ; les tendances et questions démographiques fondamentales, notamment la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine ; l'évolution des politiques démographiques ; l'interprétation des liens entre population et développement (résolution 1997/3 de la Commission ; voir E/1997/25, chap. I.C).

À sa trente-septième session, la Commission a réaffirmé l'importance des travaux de la Division, qui fournit aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale des données exhaustives et scientifiquement fiables permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs relatifs à la population et au développement figurant dans les documents issus des grands sommets et conférences des Nations Unies, en particulier le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les principales mesures pour la poursuite de son application ou encore la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution 2004/1 de la Commission ; voir E/2004/25, chap. I.B). À la même session, la Commission a souligné en outre que la Division devait poursuivre ses travaux de base sur les estimations et les projections ; l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine ; l'analyse des migrations internationales ; les répercussions de la modification de la pyramide des âges sur le développement ; la diversité croissante des taux et des tendances de fécondité et de mortalité ; les relations entre populations, ressources, environnement et développement ; l'évolution des politiques démographiques, compte tenu des différences entre les sexes (résolution 2004/1 de la Commission).

À sa quarante-neuvième session, la Commission a prié le Secrétaire général de poursuivre ses travaux de fond sur la population et le développement, notamment sur les interactions entre la dynamique des populations, les inégalités et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, de continuer à améliorer l'accessibilité et l'actualité des données démographiques ventilées en vue de leur utilisation par les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile et les milieux universitaires et, en collaboration avec le système des Nations Unies et des organisations extérieures, la société civile et les milieux universitaires, de continuer à évaluer les progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action, des principales mesures pour la poursuite de son application et du Programme 2030, ainsi qu'à en rendre compte (résolution 2016/1 de la Commission ; voir [E/2016/25](#), chap. I.C).

Dans sa résolution 2016/25, le Conseil a réaffirmé que la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour la population jouaient des rôles complémentaires, dans la limite de leurs mandats respectifs, pour ce qui est de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission.

La Commission est saisie du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2017. Ses membres sont invités à l'examiner et à formuler des observations à ce sujet.

La documentation relative à ce point n'inclut pas le projet de cadre stratégique de la Division de la population pour l'exercice biennal 2020-2021. Le cadre stratégique dépend du nouveau budget-programme annuel approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/266](#), qui comprend un nouveau cadre de résultats, dont une version provisoire a été proposée à l'annexe III du rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » ([A/72/492/Add.1](#)). Il est prévu que l'élaboration du nouveau format du cadre stratégique prenne fin en 2018.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales ([E/CN.9/2018/5](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2017 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) ([E/CN.9/2018/6](#))

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission est saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, indiquant les documents qui seront soumis au titre de chaque question et la décision de l'organe délibérant ayant présidé à leur élaboration, afin de lui permettre d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent dans le contexte actuel.

La Commission est invitée à examiner les résolutions 1979/41, 1981/83, 1982/50 et 1983/163 du Conseil, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation, à la retenue nécessaire concernant les demandes de nouveaux documents adressées au Secrétaire général, au fait de regrouper ou de fondre certains documents de façon à rationaliser la documentation et éviter les doublons, et à la rationalisation des ordres du jour et des programmes de travail.

Sur recommandation de la Commission à sa quarante-neuvième session, le Conseil économique et social a décidé, par sa résolution 2016/25, d'inscrire au titre du point de l'ordre du jour consacré au débat général deux points subsidiaires, l'un portant sur les mesures à prendre pour la poursuite de l'application du Programme d'action aux niveaux international, régional et national, l'autre sur le thème spécial de la Commission. Le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission tient compte de ce changement.

À sa cinquantième session, tenue en 2017, la Commission a décidé que le thème de sa cinquante-deuxième session, en 2019, serait « Examen et évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (décision 2017/101 de la Commission ; voir [E/2017/25](#), chap. I.B).

Documentation

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission ([E/CN.9/2018/L.2](#))

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session

Aux termes de l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.

Annexe

Composition de la Commission de la population et du développement à sa cinquante et unième session (2018)

(47 membres ; mandat de quatre ans)

	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Afrique du Sud	2018
Allemagne	2018
Argentine	2018
Bélarus	2019
Belgique	2021
Bénin	2018
Bolivie (État plurinational de)	2019
Brésil	2021
Burundi	2019
Cameroun	2021
Canada	2020
Chili	2020
Chine	2018
Cuba	2021
Danemark	2021
États-Unis d'Amérique	2018
Fédération de Russie	2018
Finlande	2020
France	2021
Iran (République islamique d')	2019
Israël	2019
Jamaïque	2019
Japon	2021
Libéria	2018
Madagascar	2021
Malaisie	2018
Maroc	2020
Mali	2021
Mexique	2021
Mongolie	2018
Ouganda	2020
Pakistan	2018
Pérou	2018
Philippines	2019
Qatar	2020
République de Moldova	2020

	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
République dominicaine	2018
Roumanie	2021
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2018
Serbie	2018
Sierra Leone	2019
Soudan	2020
Turkménistan	2020
Zambie	2018

Remarque : À la 18^e séance de sa session de 2017, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a élu les 11 États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2022 : Argentine, Bangladesh, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Haïti, Mauritanie et Vanuatu. Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2022. Le Conseil a élu le Canada pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2020, afin de pourvoir un siège demeuré vacant à la Commission. Le Conseil a également élu le Danemark pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021, afin de pourvoir un siège demeuré vacant à la Commission. Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, ainsi que d'un membre des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2021 (voir décision 2017/201 B).

À la 7^e séance de sa session de 2017, le 5 décembre 2017, le Conseil économique et social a élu l'Allemagne et les Pays-Bas pour un mandat prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022, afin de pourvoir des sièges vacants à la Commission. Le Conseil a décidé de reporter de nouveau l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Afrique, et d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022, et de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021.